

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 21
- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 20

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 03

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_01

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - HALTES GARDERIES TOURISTIQUES DE MORZINE ET D'AVORIAZ : RAPPORT D'ACTIVITE 2025-2026

Il est rappelé que, par délibération D_ 2025_11B_01, en date du 27 novembre 2025, l'exploitation des haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz a été confiée respectivement à la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE et à l'EURL ESF KIDS AVORIAZ.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT-, tout délégataire doit, chaque année, fournir à l'autorité délégante un rapport d'activités dont le contenu est défini à l'article R1411-7 de ce même code.

Ces rapports, ont été transmis et présentés à la collectivité le 3 juillet 2026 et le 17 juillet 2026, par les délégataires, la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE, pour « Les Marmottins », et l'EURL ESF KIDS AVORIAZ, pour « Avrizou », à la commission affaires sociales et scolaires.

Après avoir exposé l'essentiel des rapports, Valérie THORENS, adjointe, propose au conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports de délégation pour la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE et l'EURL ESF KIDS AVORIAZ pour l'exercice 2025-2026.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
